

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-896

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 9

À la quatrième colonne de la soixante-quatrième ligne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 8,80 »

le nombre :

« 5,80 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de geler le taux de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) associé au gaz naturel pour véhicule (GNV) pour l'année 2018 afin de maintenir la compétitivité de ce carburant face au gazole tout en laissant le temps au Gouvernement de rechercher les outils adéquats pour maintenir et sécuriser au-delà de 2018 la compétitivité de la filière.